

Incivilités – Des habitants se plaignent

De plus en plus de personnes se plaignent des incivilités commises par certains individus non respectueux de notre environnement et d'autrui : Brûlage de déchets verts, nuisance sonore avec les tondeuses et autres machines en dehors des plages horaires autorisées, dépôts d'ordures ménagères et gravats à côté des conteneurs et sur l'espace de dépôt temporaire de déchets verts au terrain de tennis, excès de vitesse et/ou conduite dangereuse.

Voici quelques rappels sur la réglementation :

- Le brûlage des déchets verts est interdit en Moselle par arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 au sein des communes sauf en cas d'autorisation expresse du préfet. Les contrevenants encourent une amende de 450€

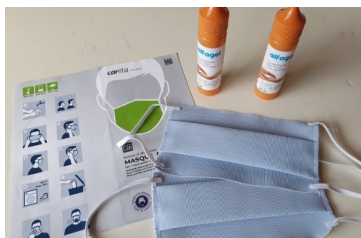
- L'utilisation de machines bruyantes telles les tondeuses, tronçonneuses, faucheuses, ... est réglementée par arrêté municipal du 4 juin 2004 et n'est autorisée que les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 20h. Elle est interdite les dimanches et jours fériés.

- L'entretien des trottoirs et des caniveaux doit être assuré par les riverains (propriétaires ou locataires). Il en est de même pour l'enlèvement des mauvaises herbes, l'élagage des arbres, arbustes et haies dépassants sur la voie publique. Par ailleurs, il est interdit de jeter les balayures sur la voie publique.

- Le dépôt d'ordures ou gravats est strictement interdit sur la voie publique, comme le terrain de tennis, les chemins, ...

- Les chiens doivent être tenus en laisse par une personne majeure lorsqu'ils circulent sur la voie publique et s'ils présentent un danger pour les personnes (chien d'attaque ou chien de garde et de défense). Ils doivent également être muselés s'ils appartiennent à la catégorie 1 (Staffordshire terrier, Mastiff, Tosa, Rottweiler, ou assimilés). Par ailleurs, tout possesseur de chien est tenu de ramasser immédiatement les déjections canines sur le domaine public.

Masques et gel hydroalcoolique



La municipalité avait acheté des masques en tissus lavables 10 fois et du gel hydroalcoolique par l'intermédiaire de la Communauté de Communes pour les distribuer gratuitement aux habitants du village. Par manque d'approvisionnement nous n'avons distribué qu'un seul masque par habitant en mai dernier, un deuxième pouvant être retiré à la Mairie à partir de fin mai.

Ceux qui ne l'aurait pas encore retiré, peuvent encore le faire aux heures d'ouvertures de la mairie. Pour rappel également, lorsque vos flacons de gel seront vides, vous pourrez vous rendre en Mairie pour les remplir gratuitement.

Site cinéraire



En février dernier le nouveau site cinéraire à l'arrière de l'église a été inauguré. Ce site comprend 3 colonnes de 3 cases chacune, 9 cavernes au sol et un puits de cendre. Le conseil municipal a élaboré un règlement pour ce site et a fixé le prix des concessions. Chaque case ou caverne sera concédée au moment du décès à la famille du défunt ou pourra faire l'objet d'une réservation, à partir du 01/01/2020 pour une période de 15 ans, soit jusqu'au 31/12/2034.

Les tarifs de concession pour 15 ans sont :

- 1 case contenant jusqu'à 2 urnes : 500€
- 1 caverne contenant jusqu'à 4 urnes : 800€

Les cendres des défunts peuvent également être dispersées dans le puits des cendres en présence d'un représentant de la famille et d'un représentant de la Municipalité ou conseil de Fabrique. Ce service sera facturé 50€.

Redotation Multiflux

La prochaine redotation des sacs multiflux aura lieu le **mercredi 15 juillet 2020**:

→ À Walschbronn de **14h à 16h30** sur le parking de l'église.

→ À Waldhouse de **17h15 à 19h** sur le parking du stade

Le port du masque est recommandé.

Vous pouvez également vous redoter au siège de la ComCom à Bitche ou à la mairie de Walschbronn aux heures d'ouverture.

Conseil municipal

L'installation du nouveau conseil municipal, élu le 15 mars dernier, a eu lieu le lundi 25 mai 2020.

Du fait que la population est passée sous la barre des 500 habitants, le nombre de conseillers municipaux est passé de 15 à 11.

Le maire, Christian Schwalbach, est entouré de 3 adjoints, Xavier Demerlé, Christian Klein et Christiane Specht ainsi que d'un conseiller délégué, Pascal Jung. Les autres conseillers sont : Céline Baden, Cécile Hanneemann, Herbert Kreutzmann, Jutta Scheidler, Chris Stab et Anita Ziehl

Autres dates à retenir

En raison des risques sanitaires liés au Covid-19, les événements associatifs prévus ces prochains mois ont été annulés. Si la situation venait à évoluer favorablement, ils pourraient être reprogrammés. Dans ce cas une information sera diffusée en temps utile.

Nous contacter

Mairie de Walschbronn
109, rue principale
57720 WALSCHBRONN

Téléphone : 03 87 96 52 48

Courriel: mairie@walschbronn.fr

Internet: www.walschbronn.fr

Ouverte le lundi de 14h à 16h,

le mercredi de 18h à 20h,

le vendredi de 16h à 18h